



Cagnotte, le 2 novembre 2018

Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Monsieur le Préfet des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Objet : Gestion de l'ACCA d'Audon

Copie à Mme Julie Lacanal, DDTM, à M. Roland Tastet, M. le Président de la FDC40 et à Me François Ruffié

Monsieur le Préfet,

Monsieur Roland Tastet a attiré l'attention de la SEPANSO sur le manque de transparence de la gestion de l'ACCA d'Audon (Dossier complet avec toutes les étapes du dossier). Cette personne ne réussit pas à avoir accès à la définition des cotisations imposées aux diverses personnes qui veulent chasser sur le territoire de la commune d'Audon ; si cette situation est bien réelle, nous comprenons fort bien que cela suscite une émotion légitime de la part de celui qui a été maire de cette commune. Dans la mesure où les textes réglementaires imposent à toute association Loi 1901 que le montant des cotisations soient votées par l'Assemblée générale, il nous semble que le projet de procès-verbal de la dernière assemblée devrait permettre de clarifier cette situation (à défaut d'accès à ce PV, la proposition du C.A. soumise à l'approbation de l'A.G. permettrait d'apporter l'éclairage souhaité).

Permettez-moi d'observer que cette situation contredit l'affirmation « *L'ACCA favorise le développement local et la communication entre les hommes* » - http://www.fedechasseurslandes.com/IMG/pdf/plaquette_accapdf

Permettez-moi de rappeler que l'ACCA fonctionne sous votre autorité « *Pour être applicables les décisions sont soumises à l'approbation préalable du préfet* ». Donc si le président de l'ACCA refuse de fournir des explications à M. Roland Tastet, logiquement vous devriez être en mesure de lui fournir les explications qu'il a demandées.

Je profite de cette intervention pour vous poser une autre question importante : Patrick et Jean-Marc Dutoya, ont été condamnés le 13 avril 2017 par le Tribunal correctionnel et leur condamnation a été confirmée par la Cour des Appels Correctionnels de Pau. Comment peuvent-ils être encore respectivement président et vice-président? Sauf erreur de ma part, une procédure en cassation ne suspend pas l'application d'un arrêt.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à notre demande, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr <http://www.sepanso40.fr>